

**COMMUNE**  
**DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 25 mai 2020**

Département des Côtes d'Armor

<b>Convocation du :</b>	<i>19 mai 2020</i>
<b>Date d'affichage :</b>	<i>19 mai 2020</i>
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	19
<b>Présents :</b>	18
<b>Votants :</b>	19

**COMPTE-RENDU DES**  
**DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni pour son installation à la salle des fêtes en séance publique. Après avoir été élu et régulièrement installé Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND a pris la présidence de la séance.

**Etaient présents :**

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Michel LE CALVEZ, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** Patrick LE GUILLOU.

**Procuration :** M. Patrick LE GUILLOU à M. Joseph LINTANF.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *M. Sébastien LACHATER*.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

Au cours de cette séance le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

DÉPARTEMENT  
des Côtes d'Armor

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
de Guingamp

CALLAC

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de CALLAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nom	Prénom	Présent	Absent
ROLLAND	Jean-Yves	X	
LE GRAËT	Sylvie	X	
LINTANF	Joseph	X	
INDERBITZIN	Laure-Line	X	
MORCET	Patrick	X	
LE TERTRE	Pascale	X	
LE DÛ	Suzanne	X	
LE QUEFFRINEC	François	X	
LE CALVEZ	Michel	X	
LE GUILLOU	Patrick		Excusé
LE BON	Christelle	X	
TANGUY	Aude	X	
LE CUN	Stéphanie	X	
HERVÉ	Ronan	X	
LACHATER	Sébastien	X	
TISON	Martine	X	
BOUILLOT	Lise	X	
PREVEL	Alain	X	
TREMEL	Jean-Pierre	X	

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme Lise BOUILLOT**, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**M. Sébastien LACHATER**, en tant que plus jeune conseiller, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du Maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

**Mme LE DÛ Suzanne**, membre présent le plus âgé du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-huit** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>2</sup>.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme Sylvie LE GRAËT** et **M. Joseph LINTANF**.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>2</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. Jean-Yves ROLLAND</b> .....	<b>15</b> .....	<b>Quinze voix</b> .....

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>4</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. Jean-Yves ROLLAND** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **M. Jean-Yves ROLLAND** élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus **au scrutin secret de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une **liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. **Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée** dans les tableaux de résultats ci-dessous **par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste**. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Sylvie LE GRAËT .....	15 .....	Quinze voix .....

### **3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>6</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme Sylvie LE GRAËT**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Election des délégués chargés de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire. (art. R 123-7 du code de l'action sociale et des familles)

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. (antérieurement le Conseil d'Administration du CCAS était composé de 8 membres + le Maire) Les membres élus par le Conseil Municipal en son sein, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à **huit** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (soit **quatre** membres élus par le Conseil Municipal)

● Est candidate la liste suivante :

Liste 1 **Pascale Le Tertre**

- ..... **Laure-Line Inderbitzin**
- ..... **Joseph Lintanf**
- ..... **Lise Bouillot**

<sup>7</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

-.. Nombre de conseillers n'ayant <b>pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
-.. Nombre de <b>votants</b>	<b>19</b>
-.. Nombre de bulletins <b>nuls</b>	<b>0</b>
-.. <b>Nombre de bulletins blancs</b>	<b>0</b>
-.. Nombre de suffrages <b>exprimés</b>	<b>19</b>

● Nombre de suffrages

Liste 1

**19 voix**

Sont déclaré(e)s élu(e)s membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**Mme Pascale Le Tertre**

**Mme Laure-Line Inderbitzin**

**M. Joseph Lintanf**

**Mme Lise Bouillot**

Election des membres de la Commission d'appel d'offres.

Bien que le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres, seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65, la Commission d'appel d'offres, dans les Communes de moins de 3 500 habitants est composée :

- du Maire, Président ou son représentant,
- de 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (+ 3 suppléants).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

● Est candidate la liste suivante

Liste 1 **M. Patrick Morcet**

titulaire **M. Michel Le Calvez** suppléant

**.M. Joseph Lintanf**

titulaire **M. Ronan Hervé** suppléant

**.M. Alain Prével**

titulaire **Mme Lise Bouillot** suppléante

-.. Nombre de conseillers n'ayant <b>pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
-.. Nombre de <b>votants</b>	<b>19</b>
-.. Nombre de bulletins <b>nuls</b>	<b>0</b>
-.. Nombre de bulletins <b>blancs</b>	<b>0</b>
-.. Nombre de suffrages <b>exprimés</b>	<b>19</b>

● Nombre de suffrages

Liste 1

**19 voix**

Sont déclaré(e)s élu(e)s membres de la Commission d'appel d'offres

1 **M. Patrick Morcet**

titulaire **M. Michel Le Calvez** suppléant

2 **M. Joseph Lintanf**

titulaire **M. Ronan Hervé** suppléant

3 **M. Alain Prével**

titulaire **Mme Lise Bouillot** suppléante

Election des délégués chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.

Les délégués titulaires (3) et suppléants (3) chargés de représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin

- Sont candidats

1	<b>M. Joseph Lintanf</b>	titulaire	<b>M. François Le Queffrinec</b> suppléant
2 ..	<b>M. Jean-Yves Rolland</b>	titulaire	<b>Mme Pascale Le Tertre</b> suppléante
3 ..	<b>M. Patrick Morcet</b>	titulaire	<b>Mme Sylvie Le Graët</b> suppléante

-.. Nombre de conseillers n'ayant <b>pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
-.. Nombre de <b>voix</b>	<b>19</b>
-.. Nombre de bulletins <b>nuls</b>	<b>0</b>
-.. Nombre de bulletins <b>blancs</b>	<b>0</b>
-.. Nombre de suffrages <b>exprimés</b>	<b>19</b>
-.. Majorité absolue	<b>10</b>

- Nombre de suffrages

**M. Joseph Lintanf**, titulaire, **M. François Le Queffrinec** suppléant : **19 voix**

**M. Jean-Yves Rolland**, titulaire, **Mme Pascale Le Tertre**, suppléante : **19 voix**

**M. Patrick Morcet**, titulaire, **Mme Sylvie Le Graët**, suppléante : **19 voix**

Sont déclaré(e)s **élu(e)s** délégué(e)s auprès du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Kreiz Breizh Argoat, à la **majorité absolue** au 1<sup>er</sup> tour :

1	<b>M. Joseph Lintanf</b>	titulaire	<b>M. François Le Queffrinec</b> suppléant
2 ..	<b>M. Jean-Yves Rolland</b>	titulaire	<b>Mme Pascale Le Tertre</b> suppléante
3 ..	<b>M. Patrick Morcet</b>	titulaire	<b>Mme Sylvie Le Graët</b> suppléante

Syndicat Départemental d'Energie: désignation des représentants auprès du collège du Centre-Ouest Bretagne.

Le Conseil Municipal est invité à désigner

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

auprès du collège du Centre Ouest Bretagne.

L'ensemble des délégués des 6 collèges du département procèdera ensuite à l'élection des 36 membres formant le Comité Syndical du S.D.E. 22

● Sont candidats

**M. Patrick Morcet**, représentant titulaire, **M. Patrick Le Guillou**, représentant suppléant

- Nombre de conseillers n'ayant <b>pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
- Nombre de <b>votants</b>	<b>19</b>
- Nombre de bulletins <b>nuls</b>	<b>0</b>
- Nombre de bulletins <b>blancs</b>	<b>0</b>
- Nombre de suffrages <b>exprimés</b>	<b>19</b>
- Majorité absolue	<b>10</b>

● Nombre de suffrages

**M. Patrick Morcet**, représentant titulaire, **M. Patrick Le Guillou** représentant suppléant :  
**19** voix

Sont désignés représentants auprès du collège du Centre Ouest Bretagne du SDE 22 :

**M. Patrick Morcet** représentant titulaire

**M. Patrick Le Guillou** représentant suppléant.

Constitution des commissions municipales.

Le Conseil Municipal peut former des commissions.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**La composition des commissions, doit, dans les Communes de plus de 1 000 habitants, respecter le principe de la représentation proportionnelle (6 dont le Maire représentant la majorité et 2 autres élus représentant la minorité).**

Article L 2121-22 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer les commissions suivantes :

✓ *Commission du budget, des finances et du personnel*

**Jean-Yves Rolland, Sylvie Le Graët, Joseph Lintanf, Stéphanie Le Cun, Patrick Le Guillou, François Le Queffrinec, Lise Bouillot et Martine Tison**

✓ *Commission des travaux*

**Jean-Yves Rolland, Joseph Lintanf, Patrick Morcet, Patrick Le Guillou, François Le Queffrinec, Michel Le Calvez, Alain Prével et Lise Bouillot**

✓ *Commission environnement (espaces verts, fleurissement, jardins, cimetière, agriculture et énergies renouvelables)*

**Jean-Yves Rolland, Patrick Morcet, Ronan Hervé, Pascale Le Tertre, Aude Tanguy, Suzanne Le Dû, Alain Prével et Lise Bouillot.**

✓ **Commission communication (tourisme, culture, patrimoine et informations)**

**Jean-Yves Rolland, Laure-Line Inderbitzin, Pascale Le Tertre, Stéphanie Le Cun, Aude Tanguy, Christelle Le Bon, Jean-Pierre Trémel et Martine Tison.**

✓ **Commission jeunesse et écoles**

**Jean-Yves Rolland, Laure-Line Inderbitzin, Pascale Le Tertre, Stéphanie Le Cun, Sébastien Lachater, Christelle Le Bon, Lise Bouillot et Martine Tison.**

✓ **Commission vie associative**

**Jean-Yves Rolland, Joseph Lintanf, Pascale Le Tertre, Suzanne Le Dû, Patrick Le Guillou, Ronan Hervé, Jean-Pierre Trémel et Martine Tison.**

Délibération déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal.
--

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire, délégation en matière de marchés passés sans publicité préalable et de concessions de cimetière,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans publicité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

Indemnité de fonction du Maire.
---------------------------------

Monsieur Jean-Yves ROLLAND, Maire, expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Conseil prend bonne note qu'avec une population totale authentifiée de 2 247 habitants au 1er janvier 2020, Monsieur le Maire dispose à compter de ce jour d'une indemnité de fonctions au taux suivant : 51.6 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

Indemnité de fonction des Adjoints.
-------------------------------------

Monsieur Jean-Yves ROLLAND, Maire, donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et adjoints. Celles-ci sont fixées par décret, en fonction de l'importance de la population des communes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **19** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions :

- décide d'allouer aux adjoints désignés ci-dessous :

<b>LE GRAËT Sylvie</b>	1 <sup>ère</sup> adjointe
<b>LINTANF Joseph</b>	2 <sup>ème</sup> adjoint
<b>INDERBITZIN Laure-Line</b>	3 <sup>ème</sup> adjointe
<b>MORCET Patrick</b>	4 <sup>ème</sup> adjoint
<b>LE TERTRE Pascale</b>	5 <sup>ème</sup> adjointe

une indemnité au taux suivant : 19,8 % de l'indice 1027 de la fonction publique

#### **Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en 2019

#### **4. Observations et réclamations** <sup>8</sup>

.....

.....

.....

.....

#### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai 2020, à vingt heures, quarante-cinq minutes, en double exemplaire <sup>9</sup> a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le Maire,*

**M. Jean-Yves ROLLAND**

*Le conseiller municipal le plus âgé*

**Mme Suzanne LE DÛ,**

*Le secrétaire,*

**M. Sébastien LACHATER**

*Les assesseurs,*

**Mme Sylvie LE GRAËT**

**M. Joseph LINTANF**

<sup>8</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>9</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

ARRONDISSEMENT

Guingamp

Effectif légal du conseil  
municipal

19

COMMUNE :

CALLAC

Communes de 1 000  
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>10</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ROLLAND Jean-Yves	27/04/1956	25/05/2020	601
Première adjointe	Mme	LE GRAËT Sylvie née Le Bizec	18/02/1960	25/05/2020	601
2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LINTANF Joseph	12/02/1959	25/05/2020	601
3 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	INDERBITZIN Laure-Line	03/03/1979	25/05/2020	601
4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	MORCET Patrick	10/06/1971	25/05/2020	601
5 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	LE TERTRE Pascale née Hervé	08/06/1968	25/05/2020	601
Conseillère Municipale	Mme	LE DÛ Suzanne née Auffret	27/03/1948	15/03/2020	601
Conseiller Municipal	M.	LE QUEFFRINEC François	28/12/1957	15/03/2020	601
Conseiller Municipal	M.	LE CALVEZ Michel	08/05/1958	15/03/2020	601
Conseiller Municipal	M.	LE GUILLOU Patrick	03/08/1959	15/03/2020	601
Conseillère Municipale	Mme	LE BON Christelle née Le Roux	09/03/1977	15/03/2020	601
Conseillère Municipale	Mme	TANGUY Aude née Le Felt	28/07/1980	15/03/2020	601
Conseillère Municipale	Mme	LE CUN Stéphanie née Le Cam	19/09/1986	15/03/2020	601
Conseiller Municipal	M.	HERVÉ Ronan	10/02/1988	15/03/2020	601
Conseiller Municipal	M.	LACHATER Sébastien	30/10/1998	15/03/2020	601

<sup>10</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseillère Municipale	Mme	TISON Martine née Jouanny	17/07/1954	15/03/2020	406
Conseillère Municipale	Mme	BOUILLOT Lise née Le Doré	29/10/1954	15/03/2020	406
Conseiller Municipal	M.	PREVEL Alain	18/06/1956	15/03/2020	406
Conseiller Municipal	M.	TREMEL Jean-Pierre	06/10/1967	15/03/2020	406

Cachet de la mairie

Certifié par le Maire,  
A Callac, le 25 mai 2020,  
Monsieur Jean-Yves ROLLAND,  
Maire de Callac.

**Renforcement de la charpente mixte du gymnase Monfort.**

Considérant que la Commune doit procéder au renforcement de la charpente mixte du Gymnase Monfort,

Vu la délibération n° 2019/09/24/12 en date du 24 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à Monsieur Jean-Yves DANNO, architecte DPLG,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, lancé le 29 janvier 2020, publié sur le site de dématérialisation « [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com) » le 29 janvier et paru dans le journal « Ouest-France » le 31 janvier 2020,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2020 a procédé à l'examen des offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, au vu des résultats de la consultation, propose de retenir l'offre de la société Sarl Dilasser, conformément au rapport d'analyses des offres établi par Monsieur Jean-Yves DANNO, maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier les travaux de renforcement de charpente mixte à la société Sarl Dilasser, dont le siège est sis 386 Rue des Frênes – ZA de Kervanon – PLOUIGNEAU (29 610), pour un montant de 103 075, 60 € HT soit 123 690,72 € TTC, pour une note de 80/100.
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant à intervenir entre ladite société et la Commune, à engager les dépenses et à signer tous les documents administratifs afférents à ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.